



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE MISE EN CONSULTATION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCALISÉE A BOUVILLE
(91 880)

SOCIÉTÉ ETS ARNOULT

Projet : Exploitation d'une installation de concassage et criblage de matériaux (rubriques n° 2515-1-a de la nomenclature des ICPE) située lieu-dit "Les fonds de la Boissière" à BOUVILLE (91 880).

Consultation du public du jeudi 19 novembre 2020 au samedi 19 décembre 2020 inclus
(arrêté 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/252 du 21 octobre 2020)

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable à l'accueil de la mairie de BOUVILLE :

- lundi de 9h30 à 12h00 et de 16h30 à 18h30
- mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h30 à 12h00

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'État de l'Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/BOUVILLE/Sté ETS ARNOULT).

Dépôt des observations du public pendant la période de consultation, soit jusqu'au 19 décembre 2020 :

- sur le registre déposé à l'accueil de la mairie de BOUVILLE,

- par lettre envoyée avant la fin du délai de consultation à :

M. le Préfet de l'Essonne

DCPPAT/BUPPE/VB

Boulevard de France

CS 10701

91 010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

- par message électronique envoyé à : pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr

Décision :

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet, après avis des conseils municipaux intéressés.